



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 21 Avril 2022
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. – BERTIN Alain - GIBARU Daniel – MAYEUR Philippe - MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean-Luc

Excusés : Mme FREMONT Emeline – Mr BLONDELLE Dominique

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 07/04/22 est adopté sans observation

SENIORS

AUDITION :

N° 52534.2 – US BUIRE HIRSON / MARLY GOMONT-SAINS RICHAUMONT du 06/03/22 comptant pour le championnat Féminines à 8, D2

La commission,

Note les absences excusées de :

Pour l'AS MARLY GOMONT :

- Melle DUBOIS Osiris, Capitaine
- Mr BRAGHIERI Alain, Président

Pour l'US BUIRE HIRSON :

- Mme HAAS Sarah, Capitaine
- Mr DELABYE Hervé, Arbitre bénévole
- Mr BALLONET Jean Claude, entraîneur

La Commission, constate avec regret que le club de l'ES SAINS RICHAUMONT n'a pas prévenu la joueuse concernée de sa convocation à l'audition de ce jour.

Après lecture des courriers,

- Constate une mauvaise utilisation de la tablette lors de la rencontre
- Décide de classer le dossier sans suite
- Impute les frais de dossier à l'AS MARLY GOMONT

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

N° 51026.2 – US GUIGNICOURT 2 / US ROZOY SUR SERRE 2 du 03/04/22 comptant pour le championnat D5, Groupe D

Match arrêté à la 40^{ème} minute

Après examen du dossier,

Considérant l'équipe de l'US ROZOY SUR SERRE a abandonné délibérément la partie.

- Lui donne la rencontre perdue par abandon de terrain pour indiscipline (-1 Pt)
- Inflige une amende de 150 € à l'US ROZOY SUR SERRE

N° 53985.1 – FC GAUCHY GRUGIES / US CHAUNY du 09/04/22 comptant pour la Coupe de l'Aisne Féminines

Réclamation de l'US CHAUNY

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constate la participation de 2 équipières "A" du 27/03/22 de GAUCHY GRUGIES en équipe "B" ce jour pour aucune autorisée

- Décide de donner match perdu à GAUCHY GRUGIES pour qualifier l'US CHAUNY sur le score de 3 buts à 0.

Rembourse l'US CHAUNY et porte les droits au compte du club fautif : GAUCHY GRUGIES

Mr IBATICI Cédric ne participe pas à l'étude de ce dossier

N° 50235.2 – FC VIERZY / CS VILLENEUVE 2 du 10/04/22 comptant pour le championnat D2, Groupe B

Match arrêté à la 81^{ème} minute

La Commission, après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat.

N° 50567.2 – US SEBONCOURT 2 / SC FONTAINE NOTRE DAME du 10/04/22 comptant pour le championnat D4, Groupe B

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LESCOT Théo en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : SC FONTAINE NOTRE DAME pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : l'US SEBONCOURT 2 sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 25/04/22)
- Inflige une amende de 100 € au club fautif : SC FONTAINE NOTRE DAME

N° 50698.2 – AS BARENTON / ASPTT LAON 2 du 10/04/22 comptant pour le championnat D4, Groupe D

Réclamation de l'ASPTT LAON

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur AUBERT Alexandre en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : l'AS BARENTON pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : l'ASPTT LAON 2 sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 25/04/22)
- Inflige une amende de 100 € au club fautif : AS BARENTON

N° 53768.2 – US BUIRE HIRSON 2 / US VADENCOURT 2 du 18/04/22 comptant pour le Challenge Alain Lenoir

Réclamation de l'US BUIRE HIRSON
La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation de 2 équipiers "A" du 10/04/22 de l'US VADENCOURT en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à US VADENCOURT 2 pour qualifier l'US BUIRE HIRSON 2 sur le score de 3 buts à 0

Rembourse l'US BUIRE HIRSON et porte les droits au compte du club fautif : US VADENCOURT

N° 50970.1 – AS SERAUCOURT / FFC CHERY LES POUILLY 2 du 16/04/22 comptant pour le championnat D5, Groupe C

Réclamation de l'AS SERAUCOURT
La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 03/04/22 de FFC CHERY LES POUILLY en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 50103.2 – US PREMONTRE ST GOBAIN / CSO ATHIES SOUS LAON du 10/04/22 comptant pour le championnat D1

Match arrêté à la 2^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue au CSO ATHIES SOUS LAON, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'US PREMONTRE ST GOBAIN sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : CSO ATHIES SOUS LAON

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR CORDELETTE YANIK (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50499.2 – US VERVINS 2 / AS BRUNEHAMEL du 10/04/22 comptant pour le championnat D4, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 30 € à Mr CORDELETTE Yanik correspondant à ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : AS BRUNEHAMEL

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR CASOLA JEROME (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50238.2 – FFC CHERY LES POUILLY / FC USA du 10/04/22 comptant pour le championnat D2, Groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 24,50 € à Mr CASOLA Jérôme correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FC USA

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- US BRISSY HAMEGICOURT 2 en D5, Groupe C
- US BRUYERES ET MONTBERAULT 3 en D5, Groupe D
- US ACY 2 en D5, Groupe F
- CRECOIS-FERTOIS 3 en Critérium Loisirs, Groupe E

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

N° 53984.1 – CREPY VIVAISE / ETE LAON US BCV du 09/04/22 comptant pour la Coupe de l'Aisne Féminines

Réclamation de CREPY VIVAISE

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucune équipière "A" du 03/04/22 de l'ETE LAON US BCV en équipe "B" ce jour pour aucune autorisée

- En prononce le rejet
- Confisque les droits consignés

N° 53984.1 – CREPY VIVAISE / ETE LAON US BCV du 09/04/22 comptant pour la Coupe de l'Aisne Féminines

Réclamation de CREPY VIVAISE

LA Commission, après examen du dossier,

- Constate la participation de la joueuse GAGGIOLI Lucie, joueuse U17 n'ayant pas le double surclassement pour participer à la rencontre de ce jour (Article 73.2 des RG)

En conséquence, donne match perdu à l'ETE LAON US BCV pour qualifier CREPY VIVAISE sur le score de 3 buts à 0

- Rembourse CREPY VIVAISE et porte les droits au compte du club fautif : ETE LAON US BCV

N° 53303.1 – GAUCHY ST QUENTIN 2 / FC LEHAUCOURT du 18/04/22 comptant pour le Challenge Marcel Prévot

Réclamation du FC LEHAUCOURT

La Commission, après examen du dossier,

Ne constate aucune infraction

Les joueurs mis en cause n'ont pas participé au cours de 2 jours consécutifs (Article 151 des RG)

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON